



**Résultat du repérage**Date du repérage : **11/12/2024**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**Liste des pièces non visitées :  
**Combles - Comble (Trappe d'accès vissée)**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**ETUDE BEYLOT M. RIVIERRE Sébastien**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

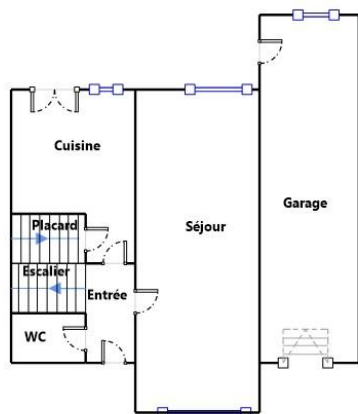
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	3,1	3,26	
Rez de chaussée - WC	1,27	1,27	
Rez de chaussée - Cuisine	10,22	10,42	Hauteur de moins de 1,80m
Rez de chaussée - Placard	0	2,47	Hauteur de moins de 1,80m
Rez de chaussée - Séjour	25,1	25,1	
1er étage - Palier	2,01	2,01	
1er étage - Chambre 1	9,22	9,22	
1er étage - Chambre 2	10,37	10,37	
1er étage - Placard 2	0,34	0,34	
1er étage - Placard 3	0,36	0,36	
1er étage - Chambre 3	10,89	10,89	
1er étage - Placard 4	0,5	0,5	
1er étage - Placard 5	0,34	0,34	
1er étage - Salle d'eau + WC	4,89	4,89	
1er étage - Placard 6	0,52	0,52	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 79,13 m<sup>2</sup> (soixante-dix-neuf mètres carrés treize)**  
**Surface au sol totale : 81,96 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-un mètres carrés quatre-vingt-seize)****Résultat du repérage – Parties annexes**

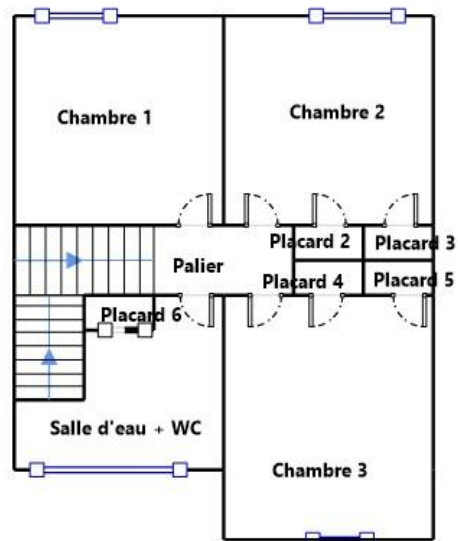
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Garage - Garage	0	28,08	

Fait à **VILLENAVE D ORNON**, le **11/12/2024**Par : **HERVY Clément**

Aucun document n'a été mis en annexe



----- Rez de chaussée -----



----- 1er étage -----

**Comble (Trappe d'accès vissée)**

----- **Combles** -----



Certificat N° C2932

Monsieur Clément HERVY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/07/2018 au 19/07/2025	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 11/09/2018 au 04/07/2021	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/07/2018 au 19/07/2025	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 05/07/2021 au 10/09/2025	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 04/06/2021 au 17/02/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 12/06/2018 au 11/06/2025	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 12/06/2018 au 11/06/2025	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le dimanche 01 septembre 2024

Marjorie ALBERT

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres  
Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 0018